
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17^e SEANCE

Président : M. MONTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1992-1993 (suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Débat général (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre premier : Politique, direction et coordination d'ensemble

Chapitre 2 : Bons offices et rétablissement de la paix; maintien de
la paix; recherche et collecte d'informations

Chapitre 3 : Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité

Chapitre 4 : Affaires politiques, affaires de l'Assemblée générale et
services de secrétariat

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2^e United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.5/46/SR.17

8 novembre 1991

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/46/3, A/46/61/Rev.1, A/46/7, A/46/16 et Add.1)

Débat général (suite)

1. M. MORCZYNSKI (Pologne), prenant la parole au nom de son pays et de la République fédérale tchèque et slovaque dit que, grâce aux bouleversements politiques survenus en Europe de l'Est, l'ONU peut désormais jouer un rôle de premier plan dans la solution des conflits régionaux, les problèmes de développement et d'environnement, les questions de droits de l'homme et la lutte contre la drogue. Elle a besoin pour cela d'un budget suffisant mettant l'accent sur les nouvelles priorités. La délégation polonaise et la délégation tchécoslovaque accepteront le taux de croissance proposé afin de nuire à aucune des activités approuvées par l'Assemblée générale. Elles se joignent cependant aux délégations qui ont demandé des modifications aux propositions du Secrétaire général. Soucieuses d'efficacité, elles estiment justifiées les réductions que le Comité consultatif a proposées concernant les activités techniques du Secrétariat prévues aux chapitres 33 D, 33 E et 35. Elles sont en revanche beaucoup plus réticentes à l'égard des recommandations du Comité consultatif relatives aux activités de fond. Elles appuient instamment les propositions du Secrétaire général tendant à renforcer les effectifs du HCR et du Centre pour les droits de l'homme.

2. Les méthodes d'établissement du budget devraient tenir compte des priorités définies dans le plan à moyen terme, ainsi que de l'évolution de la situation internationale et des besoins qui en découlent. De nombreuses délégations, il faut s'en féliciter, semblent soucieuses d'éliminer les activités d'utilité marginale. La délégation polonaise et la délégation tchécoslovaque sont favorables à l'organisation d'un séminaire technique consacré aux méthodes, comme l'a proposé le CPC. Comme d'autres, elles demandent que la notion de dépenses non renouvelables soit abandonnée et que les dépenses extra budgétaires restent bien distinctes des dépenses inscrites au budget ordinaire. En ce qui concerne les effectifs, elles partagent les vues des délégations qui estiment que toutes les possibilités de redéploiement n'ont pas été épuisées; les reclassements devraient être réservés aux postes dont les fonctions ont été visiblement accrues comme celui du Secrétaire du CPC. Quant à la croissance réelle du budget, le taux de 0,9 % paraît acceptable, avec certaines des modifications proposées par le Comité consultatif.

Première lecture (suite)Chapitre premier : Politique, direction et coordination d'ensemble

3. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur l'ensemble du chapitre premier. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve en première lecture l'ouverture d'un crédit de 35 283 800 dollars au chapitre premier, sur la base des recommandations du Comité consultatif, étant entendu que les questions soulevées en première lecture seront examinées au cours des consultations officielles et que les ajustements jugés nécessaires seront apportés.
4. Il en est ainsi décidé.
5. Le PRESIDENT indique que les réductions générales recommandées par le Comité consultatif, qui ont des incidences sur tous les chapitres du budget-programme, seront examinées lors des consultations officielles et que toutes les modifications nécessaires seront ensuite apportées aux différents chapitres. Une liste des questions soulevées en première lecture sera communiquée à la Commission au début des consultations.
6. M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) approuve cette décision sous réserve que les modifications nécessaires soient ultérieurement apportées à l'issue des consultations officielles, sur la base des recommandations du CPC et du Comité consultatif.
7. Mme GOICOCHEA (Cuba) dit que sa délégation a approuvé le chiffre indiqué, compte tenu des observations du Président. Elle souligne cependant qu'il n'y a pas eu d'accord au sujet des paragraphes 1.1 et 1.48 relatifs à des activités au sujet desquelles l'Assemblée générale n'a donné aucun mandat.

Chapitre 2 : Bons offices et rétablissement de la paix; maintien de la paix; recherche et collecte d'informations

8. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) souligne que le chapitre 2 concerne en grande partie le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'un des cinq domaines d'activité prioritaires de l'Organisation. C'est ce qui explique que le taux de croissance soit de 2 %, supérieur donc à la moyenne pour l'ensemble du budget-programme. Cet ordre de priorité explique aussi certaines propositions du Secrétaire général, relatives à l'ONUST notamment. Divers organes ont été saisis de la question du maintien de la paix; leurs conclusions seront communiquées à la Commission. Enfin, le Comité consultatif a mentionné un rapport du Secrétariat sur l'ensemble des activités de maintien de la paix. Il s'agit d'un document interne dont les modalités de diffusion n'ont pas été arrêtées par le Secrétaire général mais le Secrétariat indiquera prochainement quelle est la situation à ce sujet.

9. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'au paragraphe 2.16 de son rapport, le Comité consultatif recommande de ramener à 72 071 000 dollars le crédit demandé pour le chapitre 2. Une partie de la réduction est fondée sur les économies réalisées au titre de l'exercice biennal 1988-1989, à ce qui était alors le chapitre 2A. M. Mselle signale cependant que la composition de ce dernier n'était pas absolument identique à celle de l'actuel chapitre 2.

10. Par ailleurs, aux paragraphes 2.8 et 2.9, le Comité consultatif recommande de réduire les crédits demandés pour l'achat et le remplacement de véhicules de l'ONUST et de l'UNMOGIP. En effet, il est convaincu que les estimations seraient sensiblement inférieures si le Secrétariat avait tenu compte des prix qu'on pourrait obtenir en lançant des appels d'offres. Au paragraphe 2.38 du budget-programme, il est indiqué que l'ONUST constitue en quelque sorte une unité de soutien pour les forces de maintien de la paix dans la région, telles que la FINUL et la FNUOD, qui utilisent aussi pour leurs opérations un poste d'observation dans la zone du canal de Suez, dont le coût est estimé à 1,7 million de dollars. Le Comité consultatif, qui autorise aussi les achats de matériel pour la FINUL et la FNUOD, estime qu'une meilleure coordination pourrait réduire les dépenses.

11. En ce qui concerne les communications, le Comité consultatif n'est toujours pas certain que la construction d'une station terrienne à Ranalpindi soit absolument nécessaire. Il continuera d'examiner cette question à la lumière du rapport que le Secrétaire général doit soumettre sur la stratégie des organismes des Nations Unies en matière de télécommunications. Enfin, aux paragraphes 2.13 et 2.15, le Comité recommande de ne pas approuver les propositions du Secrétaire général relatives à certains postes et certains groupes spéciaux d'experts. En effet, il n'est pas convaincu que les effectifs actuels ne soient pas déjà suffisants.

12. Mme BERENQUER (Présidente du Comité du programme et de la coordination) dit que, dans ses conclusions et recommandations (par. 77 à 79), le Comité a souligné l'importance des activités de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales et a noté que, conformément à la résolution 45/253, le concept de rétablissement de la paix devrait être porté à l'attention des organes et organismes intergouvernementaux compétents des Nations Unies. Le Comité avait reçu l'assurance du Secrétariat que cela serait fait à temps pour l'examen du projet de budget par la Cinquième Commission.

13. Le PRESIDENT dit avoir été informé par le Président de l'Assemblée générale que l'autorité compétente en la matière était le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des Trente-Quatre) et que celui-ci, lorsqu'il aurait établi son rapport, le remettrait à la Commission politique spéciale.

14. Mme GOICOCHEA (Cuba) rappelle qu'aux termes de la résolution 45/253, l'Assemblée générale, constatant que la Cinquième Commission n'avait pas été en mesure d'examiner certaines questions de fond, telles que celle du rétablissement de la paix, avait décidé de recommander ces questions à l'attention des organes intergouvernementaux compétents et autres de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice des attributions que la Charte des Nations Unies assigne au Secrétaire général. Les consultations qui avaient précédé l'adoption de cette résolution avaient été très délicates et de nombreuses délégations avaient dû faire preuve d'un grand esprit de compromis. Le Secrétariat s'était alors engagé à soumettre un document sur la notion de rétablissement de la paix aux organes compétents de l'Assemblée générale et, notamment, à la Cinquième Commission, avant leurs sessions suivantes. Or, plus de 10 mois se sont écoulés et la Cinquième Commission ne dispose toujours pas de définition précise de cette notion. La délégation cubaine estime donc que la Commission n'est pas en mesure de se prononcer sur le chapitre 2

15. Mme RODSMOEN (Norvège), prenant la parole au nom des pays nordiques, renouvelle le ferme appui de ceux-ci aux activités de maintien de la paix de l'ONU dont l'histoire récente vient de montrer l'importance capitale. Le Secrétaire général devrait disposer des ressources nécessaires pour lui permettre de suivre la situation mondiale et de déceler rapidement toute menace à la paix et à la sécurité internationales. La recherche et la collecte d'informations sont particulièrement importantes à cet égard. Les pays nordiques jugent acceptable le montant du crédit demandé, de même que le taux de croissance, dû en grande partie aux activités du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan. Sans celles-ci, la croissance pour ce chapitre serait nulle ou négative. Le Secrétaire général a également prévu un accroissement appréciable des crédits pour la recherche et la collecte d'informations mais ces activités n'absorbent cependant qu'une part limitée des ressources demandées pour l'ensemble du chapitre. Les pays nordiques ont relevé que le Comité consultatif avait recommandé pour ce chapitre une réduction générale et des réductions spécifiques dont le total atteignait 3 % du crédit demandé, ce qui risque d'entraîner une croissance négative alors que, pour d'autres activités, l'ensemble des réductions n'atteint que 2 %. Ces recommandations risquent de ne pas être conformes aux volontés de l'Assemblée générale concernant cette catégorie d'activités.

16. Sans vouloir entrer dans le détail des réductions recommandées, les pays nordiques s'inquiètent de la réduction générale de 900 000 dollars demandée pour le chapitre 2; en effet, le Comité consultatif n'a recommandé des réductions supérieures que pour quatre autres chapitres. Ils attendent donc des renseignements précis sur la méthode utilisée pour répartir les réductions générales et voudraient savoir dans quelle mesure celles-ci s'ajoutent aux réductions spécifiques. Etant donné leur ampleur, les réductions proposées au chapitre 2 devront être examinées au cours de consultations officielles.

17. M. SPAANS (Pays-Bas), intervenant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit que les activités relatives au rétablissement et au maintien de la paix constituent l'une des principales fonctions de l'Organisation. Les Douze considèrent qu'il est tout à fait opportun d'examiner le chapitre 2 à ce stade. Le débat qui a lieu actuellement au sein d'un organe subsidiaire n'a pas d'incidences sur les ressources proposées pour le chapitre 2. Il suffira de modifier le texte explicatif à la lumière des décisions de la Commission politique spéciale qui devront être intégrées dans le plan à moyen terme et dans les textes portant autorisation des programmes pertinents. S'agissant des recommandations du CCQAB, les Douze se borneront pour l'instant à souligner l'importance qu'ils attachent à la collecte et à la recherche d'informations; il est capital de prendre en la matière des dispositions efficaces qui permettent au Secrétaire général de définir une politique cohérente pour le rétablissement de la paix et la prévention des conflits.

18. M. CLAVIJO (Colombie) rappelle les conclusions du CPC relatives au concept de rétablissement de la paix. A son avis, la Commission ne peut se prononcer sur le chapitre 2 que s'il existe une décision officielle des organes compétents. C'est vrai également pour le chapitre 31. La question doit être réglée le plus tôt possible afin d'accélérer l'adoption du budget.

19. M. JADMANI (Pakistan) s'associe aux observations faites par la représentante de la Norvège. Il tient à souligner que l'UNMOGIP a une mission importante à remplir et doit donc être doté de tous les moyens qui lui sont nécessaires pour s'en acquitter au mieux.

20. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) dit que le chapitre 2 comprend des activités essentielles prévues par la Charte pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Comme à l'avenir le Secrétaire général sera sans doute appelé à jouer un rôle encore plus important dans la solution des conflits, il serait peu judicieux que l'Assemblée générale adopte à présent des mesures tendant à limiter ce rôle. Durant l'exercice biennal en cours, le coût des opérations de maintien de la paix et des activités connexes a considérablement augmenté. Il est donc indispensable que les Etats Membres reçoivent des informations très complètes sur leur financement.

21. La délégation des Etats-Unis souhaiterait obtenir des précisions sur l'état d'avancement du rapport analytique consacré aux opérations de maintien de la paix que le Secrétaire général doit soumettre à la présente session. A son avis, il faudrait établir des rapports financiers et des rapports de gestion détaillés pour chacune de ces missions, au moment de leur achèvement ou, lorsqu'elles s'étendent sur plusieurs années, à la fin de l'exercice biennal. Dans la plupart des cas, l'Assemblée ne dispose pas d'éléments d'appréciation suffisants pour approuver les budgets correspondants.

22. Bien qu'ils appuient sans réserve les efforts actuellement déployés par le Secrétaire général pour trouver une solution au problème cambodgien, les Etats-Unis pensent qu'il serait inopportun de transformer les postes

(M. Cohen, Etats-Unis)

temporaires en postes permanents au Bureau du Représentant spécial et, partant, approuvent la recommandation faite par le CCQAB au paragraphe 2.7 de son rapport.

23. Le Secrétaire général devrait faire un effort important pour accroître le volume des contributions volontaires qui sont versées à l'ONUST et à l'UNMOGIP. La délégation des Etats-Unis note à ce propos qu'un gouvernement a mis un avion à la disposition de l'ONUST. Elle aimerait savoir si on a essayé d'obtenir une assistance similaire pour l'UNMOGIP. Ceci permettrait d'éviter l'augmentation substantielle mentionnée au paragraphe 2.61. Les explications données dans ce paragraphe pour justifier la location d'un avion plus coûteux ne sont pas claires. Le Secrétariat devrait fournir des précisions à ce sujet.

24. Le CCQAB a fait plusieurs recommandations importantes relatives au financement de l'ONUST et de l'UNMOGIP. La délégation des Etats-Unis pense que le moment est venu de soumettre ces deux opérations à une évaluation approfondie et d'en rendre compte à l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session. En particulier, il devrait être possible de réduire le personnel recruté à l'échelon local.

25. Le Comité consultatif a demandé au Secrétaire général de réaliser une étude détaillée sur le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les programmes d'assistance humanitaire et économique concernant l'Afghanistan (UNOCA). Les Etats-Unis souhaiteraient obtenir de plus amples informations à cet égard de la part du Secrétariat et du CCQAB.

26. La relation qui existe entre les activités du Bureau du Coordonnateur de l'aide à la reconstruction et au développement du Liban, et celles du Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de secrétariat n'est pas claire. La délégation des Etats-Unis estime qu'il faudrait regrouper toutes les activités liées au Liban sous la direction d'un responsable unique.

27. Le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations vient à présent s'ajouter aux autres entités qui s'occupent des questions liées aux réfugiés. Les Etats-Unis se demandent pourquoi, dans ce domaine, les responsabilités sont tellement dispersées. D'autre part, s'ils reconnaissent la nécessité de suivre la situation politique mondiale, ils ne pensent pas que cela justifie un renforcement du bureau. Il faudrait d'abord mieux exploiter les autres sources d'information, par exemple les rapports de la Division des affaires politiques, et les centres et services d'information du Département de l'information.

28. Mme BEAULIEU (Canada) déclare partager l'inquiétude des pays nordiques au sujet des deux types de réduction recommandés par le Comité consultatif. La réduction totale préconisée pour le chapitre 2 est beaucoup plus importante, en pourcentage, que celle prévue pour l'ensemble du budget-programme. Les chiffres ont sans doute été obtenus sur la base d'une comparaison avec les

(Mme Beaulieu, Canada)

programmes de l'exercice précédent, qui n'étaient pas nécessairement identiques. La délégation canadienne souhaiterait des explications plus détaillées pour être sûre que ces réductions ne porteront pas atteinte à des programmes prioritaires. Elle se demande également si la réduction recommandée pour les véhicules n'est pas excessive et ne risque pas d'entraîner une augmentation des frais d'entretien.

29. M. THIRUNAGARAN (Singapour), intervenant au nom des pays membres de l'ANASE, déplore que le Comité consultatif ait recommandé de ne pas approuver la transformation en postes permanents de quatre postes temporaires au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les affaires humanitaires en Asie du Sud-Est. Le Comité ne donne aucune raison particulière, hormis le fait qu'il n'est pas convaincu. Au paragraphe 70 de son rapport, le CPC signale que la proposition a été contestée mais on ne sait pas exactement quelles sont ses vues sur la question. Le Bureau du Représentant spécial n'a pas été créé simplement pour s'occuper d'une seule question, à savoir le règlement du conflit cambodgien. Son mandat englobe nombre de questions délicates qui doivent être traitées à l'échelle de la région (assistance humanitaire, problèmes des réfugiés en Asie du Sud-Est, actes de piraterie dans la mer de Chine, maintien de la paix, etc.). Ce bureau est le principal lien entre la communauté internationale et le Secrétaire général pour toutes ces questions.

30. En ce qui concerne le règlement du conflit cambodgien, les pays de l'ANASE pensent que l'Organisation aura ultérieurement un rôle décisif à jouer. Les opérations de maintien de la paix et les travaux de reconstruction dureront vraisemblablement plusieurs années au Cambodge. Cela justifiera le maintien du Bureau pendant une période assez longue et il faudra même sans doute le renforcer. Au surplus, la transformation des postes temporaires en postes permanents n'a pas d'incidences financières. L'Assemblée générale a déjà approuvé deux postes permanents pour cette section. Or, il n'y a pas de différence entre les attributions qui y sont attachées et celles des postes que l'on propose de transformer. Pour que leurs titulaires puissent travailler dans des conditions satisfaisantes, il faut leur garantir une certaine sécurité. Aussi, les pays de l'ANASE appuient fermement la proposition du Secrétaire général et demandent instamment au Comité consultatif de reconsidérer sa recommandation.

31. Mlle SHITAKHA (Kenya) dit que sa délégation souscrit généralement aux recommandations du CCQAB. Se référant à l'augmentation de loyer anormalement élevée signalée au paragraphe 2.59 du projet de budget-programme, elle souligne que, d'une façon générale, l'Organisation devrait éviter de louer des locaux auprès de particuliers qui cherchent à réaliser des profits exorbitants d'autant plus que, dans ce cas particulier, l'ONU a amélioré les locaux. Elle souhaiterait savoir s'il existe ailleurs des situations analogues et espère qu'à l'occasion du renouvellement du bail, on trouvera un arrangement plus avantageux.

32. M. RAE (Inde) dit que, comme d'autres intervenants l'ont souligné avant lui, il importe que les opérations de maintien de la paix soient gérées de façon efficace et au moindre coût. Il attend avec intérêt l'étude en cours et espère qu'elle débouchera sur de nouvelles économies et une meilleure rationalisation.
33. La délégation indienne appuie généralement les recommandations du Comité consultatif. Les ressources demandées pour les véhicules de l'ONUST et de l'UNMOGIP semblent en effet quelque peu excessives. S'agissant de la location et de l'entretien des locaux, il serait souhaitable que les pays d'accueil prennent ces frais en charge. L'intervenant se demande si l'on a entrepris une démarche dans ce sens auprès du gouvernement du pays d'accueil de l'UNMOGIP. Comme la représentante du Kenya l'a fait remarquer, il faudrait éviter de s'adresser à des particuliers. On aurait certainement pu trouver une solution de rechange pour l'UNMOGIP. Par ailleurs, la délégation indienne appuie sans réserve les recommandations figurant aux paragraphes 2.10 à 2.13 et 2.15 du rapport du Comité consultatif.
34. M. WU Gang (Chine) dit que son pays attache une importance considérable aux opérations de maintien de la paix mais qu'il milite en même temps pour une gestion aussi efficace que possible. Dans cet esprit, il approuve les recommandations du Comité consultatif qui ont trait aux véhicules et autres matériels mis à la disposition de l'ONUST et de l'UNMOGIP. Des économies considérables pourraient certainement être réalisées moyennant une plus grande rigueur budgétaire. En ce qui concerne la transformation de quatre postes temporaires en postes permanents, la délégation chinoise partage dans une certaine mesure les vues exprimées par le représentant de Singapour. Comme cette proposition n'a pas d'incidences financières, elle souhaiterait que le CCQAB fournisse des éclaircissements sur sa position.
35. M. KINCHEN (Royaume-Uni) voudrait savoir si certains des postes de dépense pour lesquels aucun crédit n'est demandé en 1992-1993 à la rubrique 6 du tableau 2.3 du budget-programme correspondent en fait à des dépenses renouvelables. Si tel est le cas, le Secrétariat devra préciser si l'activité en question résulte d'une décision d'un organe intergouvernemental et, dans l'affirmative, si elle est régulièrement examinée par l'organe compétent.
36. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) note au paragraphe 2.44 du budget-programme que la construction d'un nouveau bâtiment à usage de bureaux à Jérusalem absorberait près du quart du montant prévu au titre de la location et de l'entretien des locaux. Il demande au Secrétariat des renseignements complémentaires sur la "sérieuse pénurie de locaux" que connaîtrait l'ONUST.
37. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) se référant aux activités de l'ONU au Liban, dit qu'il faut distinguer entre les activités menées sur le terrain, qui sont couvertes par le chapitre 2, et les activités du Siège, qui sont décrites au chapitre 4. En l'espèce, il n'y a pas double emploi mais répartition du travail. S'agissant du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, il rappelle que

(M. Baudot)

L'Assemblée générale elle-même a demandé que le Bureau participe aux efforts déployés pour éviter de nouveaux courants de réfugiés. De toute façon, le Secrétariat doit présenter prochainement à la Deuxième Commission un rapport de synthèse sur la question. En ce qui concerne le rapport interne préparé par le Secrétariat sur les opérations de maintien de la paix, M. Baudot espère être bientôt en mesure d'informer la Commission des intentions du Secrétaire général relatives à la diffusion de ce document. S'agissant de l'ONUCA, les services de vérification interne des comptes ont achevé leur travail et une mission a été envoyée à Genève et en Afghanistan.

38. Pour ce qui est de l'UNTSO et de l'UNMOGIP, M. Baudot rappelle que le montant des crédits demandés s'explique en partie par une sous-estimation des dépenses au cours des exercices antérieurs. Les délégations recevront davantage de détails à ce sujet au cours des consultations officielles.

39. Répondant à la représentante du Kenya, M. Baudot dit que le Secrétariat s'est efforcé, mais en vain, de négocier le loyer demandé à l'ONU à Rawalpindi. Il reviendra ultérieurement sur les autres points soulevés par les délégations.

40. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) tient à souligner que le CCQAB reconnaît le caractère prioritaire des activités de maintien ou de rétablissement de la paix, qui prennent d'ailleurs de plus en plus d'ampleur. Néanmoins, ces activités doivent être régies par les mêmes critères d'efficacité et de productivité que les autres. C'est en raison de ce principe, auquel il tient, que le Comité consultatif demande de temps à autre au Secrétariat un rapport spécial sur telle ou telle opération. On ne saurait insinuer que le Comité essaie de faire adopter des recommandations qui rendront la tâche plus difficile au Secrétaire général. A ce stade, il se contente simplement d'indiquer qu'on pourrait réduire les montants demandés par le Secrétariat.

41. En ce qui concerne la recommandation relative à la transformation des postes temporaires du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les affaires humanitaires en Asie du Sud-Est, le Président du Comité rappelle les observations formulées aux paragraphes 2.5 et 2.7 de son rapport. A cet égard, il souligne que les demandes de reclassement ou de transformation de postes obéissent parfois à d'autres considérations que celles officiellement avancées. En l'occurrence, le Comité consultatif estime que la transformation demandée n'est pas justifiée et fait une recommandation en conséquence. Il ne s'agit pas d'une décision : c'est à la Cinquième Commission qu'il appartient de trancher.

42. Mme BERENGUER (Présidente du CPC) dit que le paragraphe 70 du rapport du CPC sur la transformation des postes temporaires du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les affaires humanitaires en Asie du Sud-Est reflète fidèlement les débats du Comité. Celui-ci ayant décidé de ne pas se prononcer sur les reclassements ou transformations de postes, il n'a

(Mme Berenguer)

pas formulé de conclusion. Cela étant, la Présidente du CPC convient avec le Comité consultatif que le Secrétariat devrait donner les véritables raisons de ce type de proposition.

43. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement pourrait ne pas renouveler sa contribution au Fonds d'affectation spéciale pour l'Afghanistan s'il ne reçoit pas d'informations précises sur l'utilisation de ses contributions antérieures. M. Michalski voudrait donc savoir à quelle date ces informations seront mises à la disposition des Etats Membres.

44. M. THIRUNAGARAN (Singapour), parlant au nom des Etats membres de l'ANASE, estime que le Secrétariat est en mesure d'expliquer de manière plus convaincante au Comité consultatif pourquoi, au moment où l'ONU se lance dans l'opération la plus complexe de son histoire, selon les termes utilisés par le Secrétariat dans un communiqué de presse, le Bureau du Représentant spécial continuera d'avoir besoin des postes mentionnés au paragraphe 2.15 du projet de budget-programme.

45. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) rappelle que la notion de poste "renouvelable" a été supprimée. Si le Secrétaire général propose de transformer certains postes temporaires en postes permanents, c'est parce que l'Organisation continuera d'avoir besoin des compétences de leurs titulaires au cours des exercices ultérieurs. Bien entendu, il appartient à la Commission de se prononcer sur le bien-fondé de ses propositions.

46. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle au représentant de Singapour que le Comité consultatif examinera séparément le budget des opérations de l'ONU au Cambodge, que le Secrétaire général doit établir sur la base des décisions du Conseil de sécurité. Les propositions à l'examen concernent les activités prévues au budget ordinaire et doivent être examinées dans ce contexte. Par ailleurs, se référant aux problèmes de procédure, il souligne à nouveau que le pouvoir de décision est la prérogative de la Cinquième Commission.

47. Mme GOICOCHEA (Cuba) demande que, pour des raisons qu'elle vient d'exposer, le Bureau du Conseiller juridique de l'Organisation soit invité à se prononcer sur la validité de la procédure suivie par la Cinquième Commission en ce qui concerne le chapitre 2.

48. Le PRESIDENT estime que, compte tenu des réserves contenues dans le libellé des décisions prises en première lecture, la Commission peut se prononcer immédiatement sur le chapitre 2.

49. Mme GOICOCHEA (Cuba) insiste pour que le Bureau du Conseiller juridique soit consulté.

50. M. KINCHEN (Royaume-Uni) pense qu'une demande d'avis juridique doit faire l'objet d'une décision de l'ensemble de la Commission. En outre, la question de la compétence de la Commission relève du Bureau de l'Assemblée générale, et c'est ce dernier qui lui a renvoyé le point 107. Le représentant du Royaume-Uni a eu souvent l'occasion de s'interroger sur la compétence de la Commission à l'égard des nombreuses questions de fonds qu'elle a examinées dans le cadre du plan à moyen terme. Il souhaiterait connaître les réactions d'autres délégations à ce sujet et obtenir, si possible, d'autres avis autorisés. Il garde aussi présent à l'esprit l'article 121 du règlement intérieur : il n'a pas l'intention de demander qu'il soit procédé à un vote, mais cette solution paraîtrait acceptable, s'agissant d'une question de procédure.

51. La délégation du Royaume-Uni appuie la proposition du Président tendant à poursuivre la première lecture du chapitre 2 en suivant la procédure adoptée pour le chapitre premier.

52. Le PRESIDENT propose à la Commission de différer sa décision pour lui laisser le temps de consulter le Comité des Trente-Quatre, la Commission politique spéciale, et, éventuellement, le Président de l'Assemblée générale.

53. M. KINCHEN (Royaume-Uni) tient à formuler des réserves quant à cette façon de procéder qui s'écarte de la décision prise par l'ensemble de la Commission à la fin du chapitre premier. Toutefois, si la Commission estime acceptable de reprendre l'examen du chapitre 2 dès sa prochaine séance, la délégation du Royaume-Uni n'y ferait pas opposition.

54. Mme GOICOCHEA (Cuba) fait observer qu'en général, lorsqu'un avis juridique est demandé, cette demande n'est pas rejetée. Elle ne voit pas d'inconvénient à ce qu'on applique l'article 121 du règlement intérieur. Cela étant, par esprit de conciliation, elle est prête à accepter la proposition du Président.

55. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide d'ajourner sa décision sur le chapitre 2 du projet de budget-programme.

56. Il est en ainsi décidé.

Chapitre 3. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité

57. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) indique que ce chapitre bénéficie de la priorité accordée aux questions relatives à la paix et à la sécurité internationales. La Commission aura noté le taux de croissance de 2 %, légèrement supérieur au taux de croissance moyen. Elle aura aussi noté qu'un important crédit (960 700 dollars) est demandé au titre des travaux contractuels d'imprimerie et de reliure (par. 3.8 du projet de budget-programme). La recommandation du

(M. Baudot)

CCQAB à ce sujet figure au paragraphe 2.4 de son rapport. M. Baudot indique à cet égard que ces crédits sont gérés de façon centralisée et que, dans certaines conditions, le Secrétariat peut effectuer des virements d'un chapitre à l'autre, étant entendu qu'il doit en rendre compte dans les rapports sur l'exécution du budget.

58. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) confirme que l'essentiel de la réduction recommandée au chapitre 3 porte sur les travaux contractuels d'imprimerie. Compte tenu des dépenses effectives des exercices antérieurs, il recommande une réduction générale de 1 878 500 dollars à ce titre. Cette réduction est également justifiée par l'introduction des nouvelles techniques et l'augmentation prévue de la capacité de production des services chargés de la production des documents. La réduction recommandée pour cet objet de dépenses au chapitre 3 devrait soulever d'autant moins de difficultés que, comme l'a indiqué M. Baudot, le Secrétariat peut virer des fonds d'un chapitre à l'autre en fonction des besoins.

59. Mme BERENGUER (Présidente du Comité du programme et de la coordination) fait observer que, pour la première fois, des priorités sont proposées pour ce chapitre, aussi bien pour les sous-programmes, que pour les activités. Le fait que le CPC en ait pris note ne signifie pas qu'il soit pleinement satisfait. Il a simplement constaté que le Secrétariat s'était efforcé d'indiquer des priorités, malgré les difficultés techniques que soulève cette opération.

60. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) se félicite de la diminution des coûts relatifs à l'impression des documents officiels du Conseil de sécurité mais il demeure préoccupé par le fait que des sommes considérables y sont encore affectées alors que, compte tenu des retards, ces documents n'ont plus qu'un intérêt historique au moment où ils sont publiés. Il souhaiterait connaître les raisons de ces retards et l'importance des effectifs employés à cette tâche. Si c'est en raison de leur présentation que ces documents doivent être imprimés à l'extérieur, il convient de la modifier. Par ailleurs, comme il ressort du chapitre 32, il est parfois plus économique de confier à l'extérieur les travaux de traduction et d'édition. On pourrait donc envisager de recourir davantage à cette formule, ce qui permettrait de réduire les coûts afférents au personnel permanent du Département des services de conférence. Ces observations et demandes de précisions valent aussi pour le Répertoire de la pratique suivie par le Conseil de sécurité. Comme c'est l'une des rares publications des Nations Unies qui soit très utile aux gouvernements et aux chercheurs, il est regrettable que le Supplément dont la publication est prévue au cours de l'exercice 1992-1993 ne couvre que la période 1985-1988.

61. En ce qui concerne le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace, qui continue de tenir certaines de ses réunions à Genève, la délégation des Etats-Unis souhaiterait que l'Assemblée générale prenne une décision l'obligeant à tenir toutes ses réunions à son siège à New York.

(M. Michalski, Etats-Unis)

62. Enfin, le représentant des Etats-Unis soulève la question de l'application de la résolution relative à la rémunération des agents des services généraux adoptée par l'Assemblée générale en 1990. Il souhaiterait recevoir du Secrétariat un tableau indiquant le montant approximatif des économies qui pourraient être réalisées à chaque chapitre du budget si cette résolution était intégralement appliquée dans le cas des agents des services généraux à New York.

63. M. KINCHEN (Royaume-Uni) demande quelles ressources ont été prévues au titre de l'activité mentionnée au paragraphe 3.24, 1, b), vii) du projet de budget-programme, et sur la base de quels critères ont été programmées les activités décrites au paragraphe 3.30, 2, b), iii). Il souhaiterait en outre savoir à quelle date a eu lieu la dernière réunion de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine.

64. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur les recommandations du CPC. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 3 (A/46/16, partie II, par. 85 et 86).

65. Il en est ainsi décidé.

66. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur l'ensemble du chapitre 3. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve en première lecture l'ouverture d'un crédit de 16 077 300 dollars au chapitre 3, sur la base des recommandations du Comité consultatif, étant entendu que les questions soulevées en première lecture seront examinées au cours des consultations officieuses et que les ajustements nécessaires seront apportés.

67. Il en est ainsi décidé.

Chapitre 4. Affaires politiques, affaires de l'Assemblée générale et services de secrétariat

68. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) tient à préciser premièrement, que le taux de croissance relativement élevé (5,4 %) est dû essentiellement à l'augmentation du nombre de réunions demandées par divers organes; deuxièmement, que sur la demande du CPC, le Secrétariat est en train de mettre la dernière main à un rapport relatif aux services d'édition, qui relèvent à la fois du chapitre 4 et du chapitre 32. M. Baudot espère que la Commission sera d'accord pour examiner ce rapport au titre du chapitre 32.

69. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que la réduction globale de 59 100 dollars recommandée au chapitre 4 représente uniquement l'incidence sur ce chapitre des réductions générales recommandées par le CCQAB. Au

(M. Mselle)

paragraphe 4.8 de son rapport, celui-ci formule, à propos des services d'édition, une recommandation qui traduit des préoccupations différentes de celles du CPC. Le CCQAB estime en effet qu'il faut moderniser les fonctions d'édition et veiller à ce qu'elles soient assurées de façon coordonnée dans l'ensemble de l'Organisation.

70. Mme BERENQUER (Présidente du Comité du programme et de la coordination) présente les recommandations et conclusions formulées par le CPC aux paragraphes 94 à 97 de son rapport. La recommandation concernant l'examen des services d'édition est le résultat des discussions qui sont résumées au paragraphe 89. Enfin, si le CPC n'a fait aucune recommandation concernant les reclassements de postes, Mme Berenguer fait observer que la demande de reclassement du poste de secrétaire du CPC, qui figure au paragraphe 4.20 du projet de budget-programme, n'a pas été contestée.

71. M. INOMATA (Japon) approuve la recommandation concernant la modernisation des fonctions d'édition, qui figure au paragraphe 4.8 du rapport du CCQAB, ainsi que la recommandation concernant les dépenses de représentation qui figure au paragraphe 4.11 et qui est justifiée au paragraphe 67 du chapitre premier de ce même rapport. Il souhaiterait que la Commission se prononce expressément sur ces recommandations et adopte cette manière de procéder pour toutes les recommandations du Comité consultatif.

72. En ce qui concerne le poste de secrétaire du CPC qu'on propose de reclasser de P-4 à P-5, M. Baudot a indiqué qu'il s'agissait autrefois d'un poste D-1. Le représentant du Japon voudrait savoir à quelle époque il en était ainsi et quelle était à ce moment-là la définition d'emploi correspondante.

73. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) se félicite que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ait réduit le plus possible les frais de voyage de ses représentants, mais comprend mal que le Comité consultatif n'ait pas, comme dans d'autres cas, invoqué les économies passées pour recommander une compression du crédit demandé au titre de ces frais en 1992-1993. M. Michalski voudrait savoir pour quelles raisons un accroissement des ressources est prévu au titre des réceptions officielles données par le Président du Comité et pourquoi le montant demandé est inscrit au budget de la Division des droits des Palestiniens et non pas au budget du Comité.

74. Une progression appréciable des dépenses est prévue au titre des réunions organisées par la Division (par. 4.30 du projet de budget). Or, les réunions prévues au cours des exercices précédents n'ont pas toutes eu lieu et les crédits demandés ont été systématiquement surestimés au lieu d'être alignés sur les dépenses effectives. Le représentant des Etats-Unis demande donc au Secrétariat d'établir un état comparatif montrant le nombre des réunions prévues et celui des réunions réellement tenues pour chacun des trois derniers exercices biennaux, ainsi que le montant des crédits ouverts et celui des

(M. Michalski, Etats-Unis)

dépenses effectives. Il rappelle que les réserves de sa délégation quant aux activités du Comité et de la Division sont consignées au paragraphe 93 du rapport du CPC. Sa délégation ne demandera pas que les crédits proposés pour ces deux organes soient soumis à un vote mais cela ne change rien à sa position.

75. En ce qui concerne le budget du Bureau des affaires politiques, des affaires de l'Assemblée générale et des services de secrétariat, le Comité consultatif signale au paragraphe 4.8 de son rapport, les divers problèmes soulevés par la manière archaïque dont sont effectués les travaux d'édition. Il conviendrait que le Président du Comité consultatif donne des renseignements détaillés sur ce point et que le Secrétariat explique pourquoi l'introduction des nouvelles techniques n'entraîne pas des gains de productivité. Le Comité consultatif a recommandé à juste titre au Secrétaire général de moderniser ces fonctions d'édition. Cela étant, il faudrait étendre à ces fonctions l'étude de la gestion des services de conférence que les Etats-Unis ont proposé de confier à un consultant. Le Japon a appuyé cette recommandation.

76. Il est étonnant, compte tenu de ses conclusions, que le Comité consultatif recommande de créer un poste P-4 à la Division des affaires du Conseil économique et social et des services de secrétariat, sous prétexte d'une expansion de l'activité des organes intergouvernementaux dans le domaine économique et social. Un tel accroissement signifierait que la recommandation du Groupe des Dix-Huit visant à simplifier le processus de décision dans ce domaine n'est plus appliquée. Les Etats-Unis ne peuvent donc que s'opposer à la création de ce poste P-4 et demandent que la question soit examinée en détail au cours des consultations officielles.

77. Au cours des débats du CPC, un certain nombre de délégations ont demandé pourquoi la Division des affaires de l'Assemblée générale et la Division des affaires du Conseil économique et social et des services de secrétariat n'étaient pas fusionnées. Apparemment, les tentatives effectuées par le Secrétariat n'ont pas abouti. La délégation des Etats-Unis insiste pour qu'il reprenne ses recherches dans ce sens, dans un souci d'efficacité et d'économie.

78. M. LEV (Israël) tient à élever de fortes réserves en ce qui concerne les crédits demandés au titre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de la Division des droits des Palestiniens. Il considère que ces activités ne sont pas constructives et ne contribuent en rien à la recherche d'une solution pacifique des problèmes de la région.

79. M. MERIFIELD (Canada) se réfère au crédit demandé au paragraphe 4.20 du projet de budget-programme. A son avis, une généralisation de cette pratique soulèverait de nombreuses difficultés. Aussi, appuie-t-il les vues exprimées à cet égard par le représentant des Etats-Unis.

80. M. ETUKET (Ouganda) se réfère au paragraphe 4.10 du rapport du CCQAB, qui a été examiné dans le cadre du chapitre premier et tient à appuyer pleinement la déclaration de la Présidente du CPC à cet égard. Il espère cependant que, dans le cadre des consultations officieuses, le Secrétariat fournira quelques éclaircissements quant aux différentes questions qui se posent à ce sujet, touchant notamment le fait que le titulaire actuel de ce poste est déjà un fonctionnaire de la classe P-5.
81. La délégation ougandaise approuve les crédits demandés pour la Division des droits des Palestiniens et souligne que, tant que les récentes initiatives prises dans ce domaine n'auront pas réglé la question de Palestine, l'Assemblée générale devra continuer à affecter des crédits à cette division.
82. M. MONAYAIR (Koweït) tient à appuyer les demandes de crédit concernant le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont les activités restent indispensables.
83. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), se référant aux observations du représentant des Etats-Unis, signale que des milliers de documents sont encore édités à la main. L'utilisation de techniques informatiques, en particulier d'un logiciel conçu en fonction des particularités de l'Organisation, permettrait d'accélérer considérablement les travaux d'édition et contribuerait à éliminer les retards qui gênent si souvent les travaux des organes intergouvernementaux.
84. S'agissant de la procédure d'examen du budget, le Président du Comité consultatif tient pour acquis que, conformément à la pratique établie, toute recommandation du Comité qui n'est pas expressément rejetée par la Commission, est considérée comme approuvée, qu'elle ait ou non fait l'objet d'une mention particulière.
85. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 4 (A/46/16, par. 94 à 97).
86. Il en est ainsi décidé.
87. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur l'ensemble du chapitre 4. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve en première lecture l'ouverture d'un crédit de 12 733 500 dollars au chapitre 4, sur la base des recommandations du Comité consultatif, étant entendu que les questions soulevées en première lecture seront examinées au cours des consultations officieuses et que les ajustements jugés nécessaires seront apportés.
88. Il en est ainsi décidé.

89. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) note que le Secrétariat a l'intention de fournir certaines informations complémentaires au cours des consultations officieuses; il aurait préféré recevoir ces renseignements en séance pour qu'ils soient consignés dans les comptes rendus. Il espère que pour les chapitres du budget restent à examiner, le Secrétariat pourra répondre aux délégations dans les meilleurs délais.

90. Le PRESIDENT souscrit à ces observations.

La séance est levée à 13 h 15.